



LES
CAHIERS
 DES DROITS DE L'HOMME
 REVUE MENSUELLE

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
 27, Rue Jean-Dolent — PARIS-XIV^e
 Compte Chèques Postaux : 218-25 Paris

Directeur : Daniel MAYER
 Secrétaire de Rédaction :
 Blanche COUGNENC

Prix de ce numéro : 1,00 NF
 Abonnement pour 10 n^{os} : 7 NF

APRÈS LE CONGRÈS DE LA ROCHELLE

(4, 5 et 6 JUIN 1960)

Par Daniel MAYER

On trouvera plus loin les textes votés, presque toujours unanimement, par le Congrès national de la Ligue qui s'est tenu à La Rochelle. Ils ont été délibérés, rédigés et adoptés par des hommes et des femmes désintéressés, ayant la vocation de travailler sans arrière-pensée pour le bien public. Et la dure période que nous vivons n'est pas près de leur accorder des loisirs!

Certes, il serait ridicule de dire que les résolutions prises peuvent immédiatement tout résoudre. Elles n'en ont nullement la prétention, mais elles sont une contribution utile à la recherche de solutions aux difficultés du moment. Si le pouvoir acceptait de s'en inspirer, la paix ne serait plus une utopie ni la démocratie un leurre.

Qu'il s'agisse de la cessation des combats algériens ou de l'échec provisoire de la conférence au sommet, les rédactions claires et brèves, dues pour la plus grande partie à la plume de René Georges-Etienne, ne doivent pas demeurer seulement source de réflexions. Les idées qu'elles contiennent peuvent entrer dans la réalité si l'opinion sait exercer la pression salvatrice nécessaire pour en imposer l'exécution.

Oserai-je dire que cela dépend pour une grande partie de nous-mêmes? Le Congrès est terminé : l'action se poursuit et elle doit être menée avec des moyens renouvelés. La persuasion doit, pour nous, remplacer la propagande pure. Il s'agit de convaincre et, pour cela, d'informer. Faisant appel à la raison des hommes, nous répudions les slogans totalitaires et les vérités toutes faites. Notre tâche est plus difficile, mais aussi plus noble, que celle des organisations ou des mouvements qui s'adressent plus à l'instinct qu'à l'esprit.

A côté des solutions que nous proposons aux problèmes, dramatiques ou douloureux, mais passagers, de l'heure présente, nous n'avons pas le droit de négliger notre mission éducatrice qui touche aux questions permanentes du monde moderne.

C'est dans cet esprit que les congressistes ont décidé de renvoyer aux Sections les conclusions provisoires déjà tirées des très remarquables rapports dus à Jean Cotereau à et ses équipiers, Philippe Bernard, Pierre Juvigny, Jacques Kayser, J. Riès.

Chaque Section a le devoir de s'emparer de cette étude préliminaire(1), d'en faire des sujets de conférences ou de débats, d'attirer sur elle l'attention de nos militants et de nos sympathisants.

(1) Voir page 51.

Du berceau à la tombe, l'homme est asservi. (J'ai eu l'occasion d'ajouter à la tribune du Congrès que la maternité forcée qu'impose la loi de 1920 fait même remonter cette servitude en deçà de la naissance.) La mauvaise utilisation des techniques de l'économie moderne, celle unilatérale des techniques de l'information, la pénétration du subconscient par les moyens que la science met à la disposition de certaines puissances et qui commence par la publicité commerciale pour se poursuivre par des lavages de cerveaux, tout cela vient s'ajouter à la pression des groupes sociaux (lobbies) et aux actes d'arbitraire de l'Etat pour porter atteinte aux libertés de l'homme, jusques et y compris la liberté de se former une pensée indépendante.

C'est de l'ensemble de ces questions que la Ligue est saisie depuis le Congrès de La Rochelle.

Elle devra faire preuve d'imagination pour trouver les possibilités de restaurer le sens civique. Il n'y a pas de contradiction entre le retour aux sources, notamment en matière de liberté et de morale, et le renouvellement des méthodes d'action qui doivent nous permettre d'y parvenir.

La venue dans nos rangs de nombreux jeunes nous permet d'espérer, sans excès d'optimisme, que ce renouvellement peut être prochainement atteint.

LES RÉSOLUTIONS

Pour la cessation de la guerre d'Algérie

Le Congrès National de la Ligue des Droits de l'Homme rappelle et salue les efforts entrepris par le Président de la Ligue pour rassembler les organisations, partis et syndicats, en vue d'une action commune pour la cessation de la guerre d'Algérie et la défense des libertés qui sont en fait, indissolublement associées.

Il salue également, avec satisfaction, les rassemblements partiels déjà réalisés, et, en particulier, celui des 55 organisations de jeunesse.

Il donne mandat au Président et au Comité Central de la Ligue de reprendre leurs efforts pour la consolidation et l'élargissement de ces premiers rassemblements.

Il proclame à nouveau, comme l'avaient déjà affirmé les Congrès de 1957 et 1958 qu'il ne pourra être mis fin à la guerre d'Algérie que par des négociations entre les belligérants pour une application sincère du principe de libre détermination.

Et il réaffirme solennellement que seul le retour de la paix en Algérie permettra le rétablissement des libertés individuelles chaque jour plus mutilées — comme le prouve la dernière ordonnance modifiant arbitrairement les règles traditionnelles de la procédure pénale — et un renouveau de la démocratie en France.

(Adoptée à l'unanimité moins une abstention.)

Sur la situation internationale

La Ligue des Droits de l'Homme a partagé l'émotion générale causée par l'échec de la conférence « au sommet » dont les peuples attendaient un commencement de détente internationale et l'allègement de leurs angoisses.

Elle constate cependant avec satisfaction que, depuis, de nouvelles propositions ont été formulées, qui doivent permettre aux puissances sur lesquelles repose principalement la paix du monde, de reprendre ou de poursuivre utilement et au plus tôt leurs négociations concernant l'arrêt des expériences nucléaires ainsi que le désarmement général, simultané et contrôlé, comportant notamment la destruction de toutes les armes atomiques.

La Ligue avertit solennellement les gouvernements de ces puissances que les peuples mesureront la sincérité de leur volonté de paix à la réalité de leurs efforts pour mener ces négociations rapidement et à bonne fin.

(Adoptée à l'unanimité.)

COMMENT PRÉSERVER LA LIBERTÉ DE L'HOMME

FACE | → aux techniques de l'économie moderne.
 | → aux techniques de l'information.

CONTRE | → la pression des groupes sociaux.
 | → les actes d'arbitraire de l'État.

ET COMMENT RESTAURER LE SENS CIVIQUE

ÉTUDE PRÉLIMINAIRE

La Ligue des Droits de l'Homme, destinée par essence à sauvegarder les droits essentiels de l'Homme et du Citoyen, suit attentivement l'évolution des formes sous lesquelles ils sont attaqués ou se trouvent compromis.

Elle a constaté et dénoncé, depuis de nombreuses années déjà, l'apparition de groupements dont l'action, et parfois le but, tendent vers l'ameutement ou la disparition des libertés personnelles. Plus éclatante encore depuis le 13 mai 1958 apparaît cette tendance qui, souvent, se démasque alors qu'elle restait occulte ou indirecte.

Face à ces violations de plus en plus courantes des consciences individuelles par des techniques appropriées, au service des Etats et des « groupes de pression », représentatifs d'intérêts privés ou d'idéologies particulières,

La Ligue alerte l'opinion publique sur la gravité du danger que représentent de telles violations pour la liberté et la dignité humaines,

Réaffirme le droit de tout homme, non seulement d'exprimer, mais d'élaborer en toute liberté une pensée individuelle.

Considère comme une de ses tâches traditionnelles de défendre ce droit, qui constitue à la fois la condition et l'aboutissement de tous les autres,

Elle invite les Associations qui poursuivent des buts apparentés aux siens à coopérer avec elle à la défense d'une liberté de plus en plus remise en question.

Il importe que cette action se réclame d'un idéal humaniste à diffuser en commun, face aux mystiques totalitaires.

La Ligue des Droits de l'Homme envisage de proposer à ces organisations amies un plan de redressement, qui aborde sans timidité les problèmes posés par la défense des libertés humaines.

Le droit de l'enfant.

La première condition d'une libre formation de la pensée étant, en plus de l'acquisition de connaissances purement objectives, le développement, dès l'enfance, de l'esprit de libre contrôle, la Ligue proclame le droit de l'enfant à une éducation rationnelle, qui développe cet esprit, au lieu de l'étouffer ou de le fausser.

Elle réclame à cette fin la constitution d'un « service public de l'enseignement » ;

Elle dénonce comme une atteinte aux lois du pays et aux principes démocratiques, tout régime de faveur ou d'aide à l'enseignement privé, notamment à l'enseignement confessionnel.

Mais la défense de la laïcité contre les « groupes de pression » politiques ou religieux doit être complétée, sans nouveaux retards, par une réforme de l'enseignement, dans un sens démocratique, comportant des dotations suffisantes en locaux, en matériel, en personnel, pour permettre à chacun d'accéder à la formation technique et au niveau culturel auquel il peut prétendre en fonction exclusive de ses capacités, étant entendu que cet effort éducatif doit être étendu aux pays sous-développés, le relèvement de leur niveau de vie matériel et culturel devant être effectué avec le concours massif des nations dites civilisées.

En particulier, une éducation civique et humaniste digne de ce nom, basée sur les droits et la dignité de la personne humaine, apportée par des missionnaires laïques, dégagés de toute préoccupation nationale, raciale ou religieuse, devrait être progressivement dispensée par les soins, par exemple, de l'U.N.E.S.C.O.

La formation de l'esprit public.

L'esprit critique, formé chez l'enfant, a besoin d'être entretenu et développé chez l'adulte. Il appartient au même « service national » qui a reçu en charge l'éducation de l'enfant, d'organiser son prolongement dans des œuvres postsecondaires, sous la forme d'une éducation populaire, avec cours du soir, conférences, cercles, bibliothèques, etc... La collectivité tout entière, par le truchement de l'Etat, devra assurer à de telles œuvres reconnues d'utilité publique, toutes les ressources dont elles ont besoin ;

A cette formation de l'esprit public, les familles spirituelles seraient appelées à participer, en toute liberté, dans un climat de tolérance réciproque et sur un pied d'égalité absolue.

Les techniques audio-visuelles dont l'Etat assure actuellement la gestion seraient gérées par un organisme public,

indépendant des groupes de pression comme de l'Etat, en particulier sur le plan de l'information. Sans préjudice de leurs autres activités, ces techniques prêteraient leur concours aux organismes d'éducation populaire.

La liberté de l'information.

La Ligue des Droits de l'Homme rappelle ses prises de position renouvelées contre les violations répétées et illégales de la liberté de la presse par l'Etat, et contre l'orientation de la radio et de la télévision par le Gouvernement, qui fausse l'information et présente un commentaire à sens unique.

Mais elle ne saurait manquer de rappeler ses protestations répétées contre la domination que les puissances d'argent exercent sur maints journaux.

Elle dénonce aussi l'exploitation, non seulement par une certaine presse quotidienne, mais par la presse de large vulgarisation, la presse dite du cœur, la presse policière, etc... et même certaine presse enfantine, des instincts les plus irrationnels, voire les plus sordides, des masses, dont elles dégradent ainsi l'esprit et compromettent la pensée libre.

La Ligue souhaite que la presse bénéficie d'une véritable indépendance et qu'elle assume, en même temps que sa mission d'information et de commentaire, un rôle d'éducation civique.

La Ligue, hostile à toute censure, réaffirme les principes adoptés par le Congrès de Mâcon et maintient les suggestions qui y furent votées : principes destinés à assurer l'indépendance de la presse et celle des journalistes — qu'il s'agisse de la presse écrite, de la radio-télévision ou du cinéma — et à permettre à ces dernières de remplir leur mission informatrice et éducatrice.

En ce qui concerne en particulier le cinéma, la Ligue s'élève contre la censure qu'exercent des groupes confessionnels, et réclame une législation d'encouragement aux films artistiques ou éducatifs, législation dont l'application pourrait contribuer à l'élimination progressive de trop nombreuses productions qui n'aboutissent qu'à abêtir et à pervertir le public, et notamment les jeunes.

D'une façon générale, transposant de l'économie matérielle à « l'économie spirituelle », l'application du principe de Lacordaire : « Entre le faible et le fort, entre le pauvre et le riche, c'est la liberté qui opprime et c'est la loi qui affranchit », un Etat démocratique étendant à d'autres domaines les moyens employés pour favoriser la recherche scientifique et le développement de la culture, s'attacherait à rétablir un certain équilibre entre les familles spirituelles dont il se borne, au contraire, à favoriser les plus puissantes et les plus conservatrices.

Les facilités qu'il accorderait ainsi pourraient aller d'un accès plus libéral aux antennes de la radio-télévision nationale, jusqu'à des concessions de locaux fonctionnels et de salles de réunion, et à des subventions pour leurs productions littéraires et philosophiques d'intérêt général.

Le retour à une véritable démocratie.

L'Etat, initialement démocratique dans notre pays, et resté tel en théorie, s'est trouvé entraîné peu à peu à une formule monarchique au sens étymologique du mot. Nul régime n'est plus attentatoire à la liberté de pensée que celui où un seul homme, quel qu'il soit, s'arroge le droit de penser pour toute une collectivité et d'agir en son nom.

Le retour à une véritable démocratie reste une revendication permanente de la Ligue des Droits de l'Homme.

Mais il ne s'effectuera sérieusement que si les nouvelles institutions sont adaptées aux exigences du monde moderne,

où s'imposera la rapidité de décision et d'action. La liberté totalement retrouvée permettra des réformes essentielles qui assureront la naissance d'un système social juste.

La Ligue considère comme un de ses buts, lointain mais précis, de le préparer.

Armée, police, magistrature.

La restauration démocratique du régime postule la réforme, non seulement des pouvoirs fondamentaux, mais celle de grands corps constitués et de certaines administrations.

En particulier, l'armée, dont l'attitude actuelle est abusive, aberrante et donc inadmissible, doit être rendue d'urgence à sa véritable mission, qui est de défendre la nation sur l'ordre de ses assemblées dirigeantes. Qu'elle se pose en superparti, enclin à s'imposer comme un arbitre suprême, constitue, quels qu'en soient les prétextes, une attitude aussi contraire aux saines traditions militaires qu'aux traditions politiques du pays. Un Etat démocratique ne doit admettre ni les intempérances verbales de certains chefs, ni l'indiscipline larvée de certaines troupes, et la politique doit être à nouveau exclue de l'armée, surtout lorsque — faisant confiance à leur esprit civique — le droit de vote a été donné aux militaires de carrière. Rendre à celle-ci le sens de sa véritable fonction et lui rappeler le respect de la légalité républicaine, doit être une préoccupation permanente des pouvoirs publics.

La Ligue renouvelle la condamnation, maintes fois prononcée par elle, de la torture et de toutes les pratiques abusives. Elle condamne les services dits psychologiques qui, sous le couvert de la lutte contre l'adversaire, menaient en réalité une action politique de tendance fasciste, action dont on peut craindre que, malgré la suppression légale de ce service, elle ne soit poursuivie.

Il convient également que la police substituée à certaines méthodes inadmissibles qui trahissent la contagion des théories fascistes, une conception plus humaine et plus juste de son rôle de protectrice des Droits de l'Homme et de l'Ordre public.

Sans imputer à la magistrature française des errements analogues à ceux qui viennent d'être dénoncés, il importe de lui assurer l'indépendance d'esprit et l'indépendance politique qui lui permettront de remplir efficacement sa mission.

Le contrôle de l'opinion.

La Ligue des Droits de l'Homme ne croit pas possible de supprimer purement et simplement tous les groupes de pression, dont quelques-uns, en l'absence d'une action parlementaire normale, servent de contrepoids à l'autoritarisme de l'Etat. Mais il reste désirable de maintenir leur influence et leurs possibilités entre certaines limites respectueuses de l'Homme.

S'exerçant au grand jour, l'activité de ces groupements devra en particulier se placer sous le contrôle de l'opinion publique.

L'action dominante sur l'économie des « groupes de pression occultes » fut dénoncée à maintes reprises entre les deux grandes guerres par la Ligue des Droits de l'Homme, et, à l'appel de celle-ci, donna déjà lieu au groupement des forces démocratiques. On sait le résultat de leurs efforts en 1936.

Dès avant la libération du sol de France, le Conseil National de la Résistance avait élaboré un large programme de réformes politiques, sociales et économiques, qu'il estimait indispensables au redressement du pays. A son établissement avaient participé les représentants de tous les partis et groupements, à l'exception de ceux qui avaient pactisé avec l'ennemi ou le gouvernement de Pétain. A ce programme de réformes, le général de Gaulle avait donné son adhésion. Mais les « groupes

de pression occultes » veillaient et, dès qu'ils parvinrent à s'emparer des postes-clés du pouvoir, ils eurent tôt fait, par leurs manœuvres clandestines, de détruire l'efficacité des réformes préconisées.

L'action de cette domination clandestine réapparaît, plus néfaste que jamais.

À défaut d'une société sans classes, il appartient donc à l'Etat de se constituer, comme interprète de l'intérêt général, en arbitre souverain entre des groupes qui traduisent les pressions des intérêts collectifs.

Il convient, en outre, de concevoir et de promouvoir des organismes qualifiés pour déceler, constater, réprimer et sanctionner leurs abus.

Sur le plan national, un Organisme constitué en Cour Suprême sur le type de certaines Commissions de Sauvegarde, mais avec une organisation plus étendue et des pouvoirs plus effectifs, pourrait être constitué.

Enfin, sur le plan international, l'institution d'une Cour Suprême mondiale comblerait la lacune qu'a laissée subsister la « Déclaration Universelle », dont le caractère théorique, en l'absence de toute sanction et de tout organisme chargé de les prononcer et appliquer, a été à plusieurs reprises dénoncé.

Les peuples sous-développés.

La Ligue ne saurait non plus passer sous silence le cas des peuples sous-développés.

Des contacts plus étroits, entre des organisations comme la Ligue et des individus ou groupes ayant l'oreille de ces peuples, seraient éminemment désirables pour les détourner, dans un premier temps, de gestes inconsidérés, susceptibles de faire tourner leur jeune indépendance nationale en servitudes individuelles ou en ruptures avec l'héritage valable de la civilisation occidentale. Aider ces jeunes humanités à bénéficier d'expériences séculaires pour s'engager sans faux-pas dans la voie du progrès humain n'est, pour les peuples plus évolués, que l'acquiescement d'une dette, et, peut-être même, qu'une mesure de protection contre d'éventuels remous.

Comment restaurer le sens civique.

D'une manière plus générale, l'indifférence et l'ignorance politiques des Français rendent impossible l'exercice de la démocratie, quelles que soient la nature et la qualité des cadres

politiques. En effet tous les abus sont encouragés, lorsque les citoyens abandonnent leurs pouvoirs sans contrôle à une poignée d'hommes, lorsque les électeurs méconnaissent les problèmes intérieurs et extérieurs au point d'être la proie des propagandes les plus démagogiques.

Pour lutter contre ce mal qui empoisonne notre vie publique et dénature notre démocratie, la Ligue des Droits de l'Homme se propose :

1° D'entreprendre une campagne pour tenter d'intéresser les Français aux affaires publiques en leur présentant objectivement les grands problèmes actuels et en leur démontrant les conséquences de la politique sur la vie quotidienne et l'avenir de chacun.

2° De demander que l'enseignement civique devienne effectivement une matière obligatoire dans toutes les disciplines et à tous les degrés.

3° De susciter et de soutenir une réforme de l'enseignement qui prolonge la durée de la scolarité et de faciliter les études des plus défavorisés, qui transforme les méthodes de pédagogie, de discipline et de classification afin d'encourager l'esprit d'équipe et de développer le sens civique au lieu de favoriser l'individualisme, en résumé qui fasse de l'école publique le lieu de formation des citoyens de demain.

La Ligue des Droits de l'Homme, consciente du rôle que doivent jouer les nouvelles générations, dans la construction d'un avenir meilleur, lance un appel aux jeunes. Elle se déclare prête à les accueillir, à leur donner des responsabilités, à organiser une action qui réponde à leur volonté de s'engager dans un combat désintéressé pour la démocratie, afin que la jeunesse puisse participer à cet effort de redressement de la conscience publique.

Appel aux Républicains.

La sauvegarde de la liberté de pensée ne sera très normalement réalisée que par une participation plus active de chaque individu à la vie collective. Il importe qu'un idéal humaniste, en voie d'élaboration réelle quoique insuffisamment consciente, préside à une telle rénovation du comportement de l'homme moderne, et cette rénovation n'est rien d'autre que le redressement humaniste et civique postulé par la Ligue des Droits de l'Homme.

La liberté n'est pas un bien acquis définitivement, mais une conquête permanente. C'est à cet effort quotidien que la Ligue convie, avec toute l'ardeur de sa conviction, tous les républicains.

VIE INTÉRIEURE DE LA LIGUE

I

LES RAPPORTS

Le rapport moral est adopté à l'unanimité.

Le rapport financier est adopté à l'unanimité moins une abstention.

La modification à l'art. 6 des Statuts généraux est adoptée à l'unanimité (voir page 58 le texte modifié ainsi que le nouveau découpage des circonscriptions affectées à chaque membre non résidant, découpage qui pourrait être éventuellement modifié suivant les résultats fournis par l'expérience).

II

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La quote-part revenant à la Trésorerie générale sur le montant de la cotisation est portée, à partir du 1^{er} janvier 1961, de 4,50 à 7 NF.

(Adopté à l'unanimité, moins 1 voix contre et 2 abstentions.)

Le Comité Central a reçu mandat du Congrès de publier un bulletin national périodique à partir de la même date, étant entendu que d'octobre à décembre 1960 il y sera suppléé par une édition spéciale de « Justice » mise aimablement à la disposition de la Ligue tout entière par A. Vallée au nom de la Fédération de la Seine-Maritime.

III

COMMISSION DE CONTROLE

Sont élus membres de la Commission de contrôle : Mme Danon (Paris-10^e), Mme Leibowitz (Paris-9^e), MM. Albert Goldschild (Paris-6^e), Lachapelle (Paris-15^e), Maurice Marchand (Versailles).

IV

LIEU ET DATE DU PROCHAIN CONGRÈS

Le prochain Congrès aura lieu à Paris à la fin de l'année 1961.

VOEUX

Le Congrès a adopté un certain nombre de vœux demandant :

1^o Que le Comité Central examine le décret, qui, frappant d'inéligibilité de *simples inculpés*, porte atteinte aux principes traditionnels de notre démocratie. (*Adopté à l'unanimité.*)

2^o Que la Ligue s'élève contre l'emprise de la hiérarchie catholique dans la vie publique et dans la gestion des affaires publiques françaises. (*Adopté à l'unanimité.*)

3^o Que la Ligue réclame à nouveau le vote d'un statut des objecteurs de conscience. (*Adopté à l'unanimité.*)

4^o Que, par un souci d'équité et d'efficacité pour l'action de l'O.N.U., la Chine populaire soit admise dans la dite organisation. (*Adopté à l'unanimité.*)

5^o Que le Comité Central crée et organise dans les plus brefs délais un mouvement national de jeunes de la Ligue des Droits de l'Homme.

Afin de ne pas retarder cette réalisation par des formalités longues et difficiles, il invite toutes les sections à faire parvenir leurs suggestions au siège de la Ligue avant la fin du mois de juin, mais il laisse au Comité Central le soin d'étudier et de décider la structure de ce mouvement. (*Adopté à l'unanimité moins 10 mandats.*)

6^o Que la liste complète des membres du Comité Central et celle des présidents de fédérations et de sections soit adressée au secrétaire de chaque fédération. (*Adopté à l'unanimité.*)

RENOUVELLEMENT DU COMITÉ CENTRAL

I. — MEMBRES RÉSIDANTS

Mme Lucie AUBRAC
MM. André BOISSARIE
Georges BORIS
Mme Gilberte PIERRE BROSOLETTÉ
M. Charles CHAPELAIN
Mme Suzanne COLLETTE-KAHN
MM. Pierre COT
Jean COTEREAU
René GEORGES-ETIENNE
Pierre GUEUTAL
Mme Odette GUITARD
M. Jacques HADAMARD

MM. André HAURIOU
Pierre HEROLD
Charles-André JULIEN
Jacques KAYSER
Pierre KRAEMER-RAINE
David LAMBERT
Mme Andrée MOSSE
MM. Louis PANSARD
Pierre PARAF
Louis ROUSSELLE
Mme Françoise SELIGMANN

ÉLUS

II. — MEMBRES NON RÉSIDANTS

MM. Pierre ABLIN
Henry CHAUBET
Emile DUPUY
André GUEFFIER

MM. Pierre LAVASTRE
Jean LE DROGOU
Emile MOATTI
Urbain RAULET

ÉLUS

IV. — MEMBRE HONORAIRE

M. Georges CERF, Ancien membre non résident.

Action... Orientation...

Que nous le voulions ou non, la plupart de nos actions, y compris celles qui en semblent très lointaines, sont les conséquences de la guerre d'Algérie.

Toutes les interventions qui ont été faites à cette tribune étaient directement ou indirectement inspirées par la guerre d'Algérie, dont j'estime qu'elle n'est pas une guerre juste, mais une guerre injuste, parce qu'elle est faite à un peuple qui n'était peut-être pas une nationalité avant la guerre, mais dont nous avons nous-mêmes forgé la nation : car une nation, ce n'est pas seulement une solidarité géographique ou historique, c'est aussi une solidarité de combats.

On a, à cet égard, parfois reproché à nos interventions, à nos protestations, d'être en quelque sorte unilatérales. Ce n'est pas vrai ! Nous avons condamné le meurtre de Melouza et nous continuons à condamner le terrorisme, autant que nous condamnons le contre-terrorisme et la torture. Par exemple, je suis convaincu d'être l'interprète de tous les ligueurs sans exception en disant que le F.L.N. — dans la mesure où il en est le responsable et en donne les ordres — pratique en ce moment une politique criminelle et stupide, en tuant au petit bonheur, ou plutôt au grand malheur, un certain nombre d'hommes et de femmes qui n'ont rien à voir avec la guerre d'Algérie, et qui, même s'ils avaient à voir avec elle, ne devraient pas être tués mais condamnés politiquement. Cette forme de terrorisme-là — dans la mesure, je le répète, où le F.L.N. en est à l'origine — nous la condamnons, comme nous condamnons tous les actes de violence individuelle, parce qu'ils ne résolvent rien. J'ai bien le droit quand même de faire quelques réserves quant aux origines réelles d'au moins quelques-uns de ces cas : depuis l'affaire du bazooka et la mort du commandant Rodier, nous savons qu'il y a aussi des terroristes du côté des prétendus patriotes ! C'est l'ensemble du terrorisme que nous condamnons. Il se peut que, dans l'expression, dans le nombre, dans le ton même de nos protestations, nous donnions l'impression de condamner un peu plus la torture que le terrorisme venant du F.L.N. C'est peut-être vrai en apparence, et je tiens à justifier ces apparences et à vous en donner les raisons : c'est que les hommes qui torturent, torturent au nom de notre civilisation et au nom du peuple français, et que c'est de ce peuple et de cette civilisation que nous sommes comptables, tandis que nous ne sommes comptables devant personne de la civilisation musulmane !

Se taire aujourd'hui, ou bien ne pas parler avec suffisamment de force pour être entendu, serait se faire le complice des tortionnaires, et nous n'aurions pas le droit, plus tard, de les condamner. Nous ne pouvons, en effet, tolérer la prétendue ignorance de la population, qui semble ne pas savoir qu'il y a des camps de concentration, non seulement dans une Algérie que l'on dit être la France, mais sur le sol métropolitain lui-même.

Les conséquences de la guerre d'Algérie sont d'ailleurs beaucoup plus multiples que nous paraissions

parfois l'imaginer. Voulez-vous d'abord qu'ensemble nous dénoncions le nationalisme français, ce sentiment mesquin, ridicule, petit, qui a toujours alimenté les propos, les bavardages, de ceux des hommes et des femmes de France qui étaient incapables de s'élever au-dessus de leur propre médiocrité.

Au-delà de la guerre d'Algérie, il y a la trahison de toutes les organisations de gauche, qui n'ont pas su dénoncer le nationalisme français et qui, au contraire, ont fait chorus avec la droite « la plus intelligente du monde » puisqu'elle permettait aux partis prétendument de gauche de faire une politique que la droite n'aurait jamais réussi à faire elle-même. Cette trahison, cette absence d'accomplissement de la mission de la gauche qui, loin de dénoncer le nationalisme, lui a fait écho et a grossi ses rangs, a abouti à ce que, maintenant, on est un traître dans toute la mesure où on n'applaudit pas et l'action de Robert Lacoste, et la magnifique équipée de Suez !

Et derrière ce nationalisme, nous retrouvons les traces du racisme. En effet, dans la réalité, le nationalisme conduit au racisme. Et il n'y a pas de torture véritable si le tortionnaire n'est pas préalablement pénétré de l'idée de la supériorité de la race à laquelle il appartient par rapport à la race de l'homme qui est entre ses mains. Car on ne torture pas son égal, et c'est dans la mesure où le nationalisme conduit au racisme que le racisme peut conduire à la torture. C'est là une des conséquences les plus graves de la guerre d'Algérie pour la France et pour notre avenir !

Une autre conséquence de cette guerre, c'est que nous nous habituons à tout cela. Charles Péguy disait qu'il y a quelque chose de plus grave qu'une âme perverse, et que c'est une âme habituée. Je suis en train de me demander si la propagande même que nous faisons contre la torture, par la répétition de récits odieux qui parviennent à nos oreilles et auxquels nous faisons largement écho, n'est pas un des éléments qui contribuent à habituer le peuple de France à la torture, et si la torture n'est pas, comme au moyen âge ou comme au temps de la Gestapo, redevenue peu à peu comme une sorte d'institution normale.

..

Sur un autre plan, nous paraissions trouver, sinon normal du moins comme justifié par les temps que nous vivons, qu'un grand nombre d'affaires, qui devraient relever de la justice civile, soient passées, d'une manière presque automatique, aux tribunaux militaires. J'aimerais que la Ligue reprenne, pas seulement à cette occasion mais parce que c'est dans sa tradition, la condamnation de la justice militaire, et réclame la suppression des tribunaux militaires.

Et puis, comme la torture gêne quand même un peu ceux qui la couvrent, on en arrive à une sorte d'amputation progressive de la plupart des libertés auxquelles nous étions jusqu'alors habitués et, en

tout premier lieu, de la liberté d'information et de la liberté de la presse.

Liberté d'information?... Est-il besoin devant un Congrès de la Ligue, composé de militants avertis, de condamner la tentative d'abêtissement de la Radiodiffusion nationale, qui, quotidiennement, nous assène des demi-vérités, c'est-à-dire des demi-mensonges, et dont le Philippe Henriot 1960, qui s'appelle Jean Nocher, n'est que le misérable symbole pour les auditeurs? Est-ce vraiment une solution que de saisir *Le Monde* à Alger parce que Simone de Beauvoir a relaté, avec le minimum de précisions que la pudeur exigeait, le sort de Djamilia Boupacha?

On va même beaucoup plus loin que cela. Il y a déjà quelques années que l'on a supprimé le cortège que les Bourses du Travail organisaient traditionnellement le 1^{er} mai dans la plupart des grandes villes de France. Alors, est-ce que vous vous étonnez vraiment que soit interdit le cortège du Comité National d'Action Laïque, qui devait solennellement, oh! non pas marquer je ne sais quelle volonté prétendument révolutionnaire d'une minorité, mais l'apogée des dix millions de signatures que, sous l'enseigne du C.N.A.L., les militants laïques de France ont obtenus à travers tout le pays. C'est là pourtant une belle victoire républicaine!

C'est une erreur, de la part d'un gouvernement sur la lancée de ses interdictions, d'avoir empêché cette grande manifestation du C.N.A.L., et je pense bien que la Commission des Vœux émettra, non pas une protestation platonique, mais une protestation qui, en accord avec le C.N.A.L., puisse aboutir à des manifestations qui seraient la contrepartie de cette interdiction.

Voilà, mes chers collègues, toutes une série de mesures qui sont des amputations à nos libertés, que nous constatons quotidiennement, et contre lesquelles nous devons agir.

Il y a, hélas! d'autres conséquences de la guerre d'Algérie, qui ne sont pas visibles aujourd'hui, mais sont prévisibles pour demain, et qui sont peut-être encore plus graves que ces amputations de libertés dont nous sommes les témoins et, pour quelques-uns, les victimes. Je pense aux jeunes du contingent.

Dans la meilleure hypothèse, ils ne participent pas à des scènes de torture, mais ils y assistent. Et je suis convaincu que leur moral revient complètement transformé, qu'à leur retour d'Algérie ils n'ont plus sur les valeurs des choses et des hommes les mêmes jugements qu'auparavant.

Ne soyez pas choqués du rapprochement que je vais faire. Je le crois exact. Je pense que ceux qui sont attachés à un idéal profond, ceux qui ont en quelque sorte des directeurs de conscience — et je pense autant aux membres du parti communiste qu'à ceux qui ont la foi chrétienne, c'est-à-dire ceux qui sont habitués à ce que d'autres qu'eux-mêmes pensent pour eux — sont ceux qui se tirent le mieux de cet épisode tragique parce qu'ils ont, que ce soit le membre du comité central ou le prêtre, une manière de confesseur qui est peut-être à sa façon un exutoire pour leur conscience. Il y a aussi ceux qui sont attachés à la morale laïque, à notre foi, avec suffisam-

ment de force pour qu'avant leur départ ils sachent à quoi se raccrocher. Mais je crains bien que tous ceux-là ne représentent qu'une minorité, et qu'un grand nombre de jeunes reviennent complètement abasourdis, complètement « démolis », de l'entreprise algérienne à laquelle, je le répète, dans la meilleure des hypothèses, ils n'ont fait qu'assister!

Et nous devons enregistrer avec joie la prise de position commune de cinquante mouvements de jeunesse, exprimant leur volonté de voir cesser la guerre d'Algérie. Excusez-moi de répondre, sous forme de parenthèse, aux dirigeants des grandes organisations syndicales, qui ne comprennent pas que l'heure est enfin venue de cesser ce jeu de cache-cache et de se lancer les uns contre les autres je ne sais quels ukases qui ne cesseront que dans les camps de concentration, dans les prisons ou dans les cimetières! Mais ce sont les jeunes qui, prenant la relève des anciens, peuvent nous permettre de mener à bien notre tâche de regroupement : en effet, je lis avec satisfaction qu'aussi bien les Jeunesses Ouvrières Chrétiennes, que les Scouts, que la Ligne de l'Enseignement et les Jeunesses Agricoles Catholiques, se sont réunis fraternellement. Parce qu'ils n'ont peut-être pas de vieilles querelles dans l'esprit et qu'ils n'acceptent pas d'être les héritiers des querelles de leurs pères, ils peuvent dire : « Il faut que cesse la guerre d'Algérie! Voilà notre volonté commune! »

J'ai été frappé, il y a quelques semaines, du grand mouvement, heureusement unanime en France, parce qu'un enfant de quatre ans avait été kidnappé. Ce peuple, que ne remue pas la souffrance de milliers d'hommes qui, dans le monde, souffrent, sont torturés, sont les victimes de sévices de toutes natures, ou tout simplement de la misère et de la faim, a eu un sentiment unanime de pitié très noble pour le sort d'un seul enfant. Et je me suis réjoui de voir que l'on pouvait encore espérer un réflexe collectif. Mais on a retrouvé Eric Peugeot et, par conséquent, cette pitié, cette pitié collective, sont disponibles. Si nous demandions qu'on la reporte sur tous les enfants, même plus âgés, que l'on arrache à leur mère pour les envoyer en Algérie, et qui n'ont pas plus de moyens de défense que ce petit enfant contre ses ravisseurs? Est-ce que nous ne pourrions pas réveiller ce sentiment très beau que la France a su manifester?

C'est ici qu'apparaît, d'ailleurs, la question que nous nous posons au sujet des mots d'ordre à donner ou à ne pas donner aux jeunes. On nous dit : les jeunes nous interrogent, « que faut-il faire? Insoumission? Désertion? »

Je ne crois pas que les jeunes nous interrogent. Je crois que les jeunes s'interrogent eux-mêmes. J'admire les gens qui, installés dans un bureau, généralement confortable, ayant largement passé l'âge de toutes les guerres et peut-être même n'ayant pas fait la précédente pour toutes sortes d'obscures raisons, donnent à ceux qui vont partir le mot d'ordre de l'insoumission ou de la désertion. Ils ne se rendent pas compte qu'ils les lancent ainsi dans une sorte de tragique *no man's land* politique et social, qu'ils vont peut-être les envoyer à l'étranger, sans travail et en proie à toutes les propagandes; ou bien — et nous

avons connu cela à une époque où les mobiles en étaient différents — ils seront isolés dans leur propre pays, changeant de situation, d'adresse, autant que possible d'apparence physique, et, en tout cas, de carte d'identité, ne voyant pas la fin de cette existence et ajoutant parfois le chômage à l'incertitude. Je dis que nous n'avons pas le droit de donner de mots d'ordre de désertion. Nous n'avons pas le droit de les donner, pour cette raison humaine, et puis aussi, peut-être, pour une raison politique. Qu'on m'en excuse, mais je ne suis pas du tout partisan d'une victoire militaire, quelle qu'elle soit, dans le conflit algérien. Je ne suis pas partisan de la victoire militaire française, parce qu'elle serait la victoire des ultras, parce qu'elle serait la victoire des colons, et que l'on reviendrait rapidement à la situation sociale d'avant l'insurrection algérienne. Mais je dis, au risque de choquer quelques-uns d'entre vous qui identifient très rapidement la défense des droits de l'homme et les buts politiques du F.L.N., que je ne suis pas davantage partisan de la victoire militaire du F.L.N., qui ne résoudrait rigoureusement rien quant à l'avenir de l'Algérie et de chacun des habitants composant le conglomérat algérien. Donner le mot d'ordre de désertion aboutit à deux hypothèses : ou il est très largement suivi, ou il ne l'est pas. S'il est très largement suivi, c'est alors la désarticulation de l'armée française, et il est une aide, indirecte, mais une aide quand même, à l'armée du F.L.N. Dans l'hypothèse où ce mot d'ordre n'est pas largement accepté, quels sont ceux qui le suivent? Je n'hésite pas à dire que c'est une élite, ce sont les plus courageux, les plus méritants, ceux dont nous avons besoin pour la défense ou le renouvellement de la démocratie. Nous ne pouvons donc pas cautionner de gestes autres que ceux qui conduisent à la paix par la négociation, et, en attendant ce jour, au refus de la torture, au refus de tout ce qui sépare les combats classiques de ce qui déshonore le combattant.

Abordant les problèmes internationaux, et après avoir notamment déclaré :

Ce qui importe, ce n'est pas qu'il y ait dans le club atomique un quatrième Grand — qui est en réalité le plus petit des Quatre — c'est que survienne l'arrêt instantané et impératif de toutes les expériences nucléaires, premier pas vers la seule solution à l'angoisse du monde : le désarmement général, progressif, simultané et contrôlé.

Daniel Mayer poursuit :

Dans une des circulaires ayant pour but de préparer le quatrième plan quadriennal de modernisation et d'équipement, M. Wilfried Baumgartner écrit que, dans l'hypothèse d'une détente internationale qu'il souhaite, s'instaurera, entre l'Est et l'Ouest, « une compétition pacifique mais sévère, au cours de laquelle les atouts essentiels seront constitués par l'aptitude d'une nation à promouvoir le bien-être de sa population et à coopérer au développement des pays non industrialisés ». Nous n'avons jamais dit autre chose que cela!

D'ailleurs, un certain nombre de changements se produisent dans des pays où, certes, nous ne les attendions pas. Voyez la Corée. Je crois qu'on nous aurait prédit, il y a seulement trois semaines, le

départ de Sygmann Rhee dans les conditions où il est parti, nous n'y aurions pas cru. Et nous venons d'avoir l'occasion de crier, une fois dans notre vie : « Vive l'armée turque! » Bien entendu, les événements ont passé, et il faudra se méfier de ces militaires turcs comme à peu près de tous les militaires du monde, mais, pendant vingt-quatre heures, l'armée turque a été l'expression du monde étudiant, beaucoup plus peut-être que de certains chefs militaires qui, ensuite, ont pris la tête du mouvement. Mais le jeune, en Suède, a, quand il vient au monde, une perspective de vie de soixante-sept ans alors que la longévité est de vingt-sept ans, quarante ans de moins, en Inde. C'est ce problème-là que la génération qui monte aura effectivement à traiter.

J'ai assisté, vendredi soir, au spectacle probablement le plus réconfortant qu'il nous soit donné de voir : le débat magnifique des Jeunes de La Rochelle. J'avais déjà reçu du groupe des Jeunes de Lyon un très beau message, priant que l'on excuse leur absence à ce congrès, car ils préparent des examens. Je savais à quel point le groupe de nos Jeunesses de Lyon, sous la direction et l'impulsion de Lavastre et de Paulette Lacaze, est vivant et fort. Je savais, pour le voir de plus près, comment travaille le groupe des Jeunes que Françoise Séligmann dirige à Paris, et dont le journal *Après-demain*, si bien fait, si vivant et traitant de problèmes si intéressants, est peut-être le modèle de l'organe d'éducation que nous devrions répandre dans toutes les sections de la Ligue. Mais, hier, en plus de ces deux groupes dont nous connaissons l'existence, la portée et l'utilité, nous avons vu un groupe de jeunes, dynamiques, et j'ai entendu de la bouche d'une étudiante de vingt ans, un réquisitoire — qui était plaidoirie, s'il s'agit de Caryl Chessman — réquisitoire contre la peine de mort. Ces jeunes, ne les enserons pas dans le carcan de la forme, dans celui des statuts. S'ils commettent des erreurs, pardonnons-leur au nom des vingt ans que nous avons eus nous-même.

Un homme que la Fédération de la Charente-Maritime s'honore d'avoir eu comme vice-président, l'ancien député de Marennes, Jean Hay, mort en déportation après avoir été torturé par les Allemands pour avoir refusé de livrer l'organisation de Résistance à laquelle il appartenait, disait que « nous ferons la Révolution avec des idées, et que ce sera la vraie Révolution »!

C'est, en effet, le rôle de la Ligue de répandre les idées révolutionnaires, pour que la révolution, demain, se fasse. Alors, accueillons totalement, complètement, sans réserve, tous ceux qui acceptent les statuts de la Ligue, tous ceux qui acceptent son état d'esprit, tous ceux qui luttent pour l'homme, quelle que soit sa nationalité, la nationalité de son bourreau, quelle que soit la langue dans laquelle les appels au secours sont lancés, quel que soit le régime politique qui l'opprime. Il y a de la place pour tous ces hommes-là. Si nous voulons que la révolution et les idées de la révolution soient lancées par nous, faisons place dans notre Ligue aux révolutionnaires, et, donc, aux Jeunes! Et reprenons pour notre compte, avec désintéressement, le propos de Jean Jaurès disant que nous poursuivrons notre effort « sans savoir quelle récompense lui réserve l'univers profond, ni s'il lui réserve une récompense ».

MODIFICATION DES STATUTS GÉNÉRAUX

Nouveau texte de l'article 6

La Ligue des Droits de l'Homme est administrée par un Comité Central qui a son siège à Paris. Il est composé de trente-six membres au minimum. Ce chiffre est augmenté proportionnellement au nombre des membres de la Ligue des Droits de l'Homme d'une unité par vingt mille adhérents ou fraction de vingt mille.

Le Comité Central se compose en outre au maximum de douze membres non-résidants, élus à raison d'un par circonscription, sur une liste de candidats présentés par les fédérations et sections dans douze circonscriptions électorales déterminées par le Congrès national délibérant statutairement.

Tous les membres du Comité Central, résidants ou non, représentant à titre égal la Ligue entière, disposent de droits et de pouvoirs égaux. Les membres non-résidants sont admis à voter par correspondance. Les membres non-résidants sont élus comme les autres, par l'ensemble des sections; les sections élisent le membre non-résidant ressortissant à chaque circonscription sur la liste des candidats dressée par les fédérations de la circonscription.

Les membres non-résidants du Comité Central sont spécialement chargés d'organiser et de développer dans leur circonscription respective la propagande de la Ligue en accord avec les fédérations départementales.

Ils s'attachent à la création de sections nouvelles et de fédérations dans les départements où il n'en existe pas.

Les membres non-résidants se tiennent en liaison étroite avec le Bureau de la Ligue. Ils lui adressent leurs avis et leurs votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour des séances du Comité Central auxquelles ils ne peuvent assister. Ils reçoivent une documentation administrative et générale (notamment le compte rendu des séances du C.C.) leur permettant de représenter utilement la Ligue.

Les sections procèdent à l'élection des titulaires sur une liste unique où sont inscrits dans l'ordre alphabétique, avec leurs titres à la candidature, les candidats présentés soit par le Comité Central, soit par les Fédérations de sections, soit par les sections isolées. Les

candidatures présentées pour le renouvellement annuel doivent parvenir au Comité Central quatre mois au moins avant la date de l'élection. La liste des membres sortants et des candidats nouveaux est portée à la connaissance des sections, trois mois au moins avant la date fixée pour l'élection. Un numéro spécial des *Cahiers* sera consacré, lors des élections, aux déclarations de candidature, une colonne étant réservée à chaque candidat, à l'exclusion de toute polémique personnelle. Sur la liste unique, dressée par ordre alphabétique, les noms des candidats ne porteront d'autre indication sur l'origine de leur candidature que l'une des mentions suivantes : « Comité Central », ou « Fédération de ... », ou « Section de ... ».

Tout envoi de circulaires relatives à des candidatures au Comité Central, sous quelque forme que ce soit, et toute propagande autre que celle du numéro spécial des *Cahiers*, est formellement interdite, sous peine d'annulation.

Les membres de la Ligue des Droits de l'Homme qui ne sont pas encore groupés en sections sont admis à voter par bulletin contenu sous enveloppe close, portant la mention « Bulletin de vote » et leur numéro matricule. Ces bulletins doivent parvenir au Comité Central l'avant-veille au plus tard de la clôture du scrutin. L'élection a lieu à la majorité des voix. A égalité des voix, l'élection se fait au bénéfice de l'ancienneté d'inscription comme membre de la Ligue des Droits de l'Homme. En cas de vacances au cours de l'exercice, il est pourvu à l'élection des titulaires dans les mêmes conditions, à l'époque du renouvellement du tiers sortant.

Les fonctions gouvernementales sont incompatibles avec celles de membre du Comité Central. En conséquence, tout membre du Comité Central qui accepte l'une de ces fonctions est considéré automatiquement comme démissionnaire.

Le Congrès pourra, sur proposition, soit du Comité Central, soit des sections ou fédérations, nommer membres honoraires d'anciens membres du Comité Central. Ces membres honoraires assistent aux séances avec voix consultative. La qualité de membre honoraire se perd avec la qualité de ligueur.

CIRCONSCRIPTIONS

REGION PARISIENNE

Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Oise, Eure-et-Loir, Loiret, Aube.

GROUPES

- I. Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne et Ardennes.
- II. Marne, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Vosges, Haute-Marne, et Belfort.
- III. Seine-Maritime, Eure, Calvados, Manche, Orne, Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan.
- IV. Vendée, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Sarthe, Mayenne, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire.

V. Yonne, Nièvre, Côte-d'Or, Allier, Saône-et-Loire, Jura, Haute-Saône, Doubs

VI. Rhône, Ain, Haute-Savoie, Savoie, Hautes-Alpes, Drôme, Ardèche, Haute-Loire, Loire.

VII. Puy-de-Dôme, Creuse, Cher, Indre, Vienne, Haute-Vienne, Corrèze, Cantal.

VIII. Deux-Sèvres, Charente, Charente-Maritime, Dordogne.

IX. Haute-Garonne, Aude, Pyrénées-Orientales, Hérault, Lozère, Aveyron, Tarn, Tarn-et-Garonne.

X. Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.

XI. Lot, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Gers, Ariège.

XII. Gard, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Corse.

ALGÉRIE

Fidèle à sa protestation permanente contre toutes les atteintes à la liberté de réunion inscrite dans la tradition républicaine et proclamée par la Constitution en vigueur,

La Ligue des Droits de l'Homme s'élève contre l'interdiction du Congrès organisé pour la recherche de la négociation pour la paix en Algérie, par la libre détermination, admise et proposée par les Pouvoirs publics.

La Ligue des Droits de l'Homme souligne que c'est une réunion privée qui a été interdite sans que le motif ou le prétexte du maintien de l'ordre public puisse être valablement invoqué.

Elle appelle l'opinion à réclamer le respect par tous et des engagements pris et de la loi qui doit s'imposer à tous.

13 juin 1960.

VERS LE RÈGLEMENT DU CONFLIT ALGÉRIEN

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme,

Salue, comme une première victoire de la raison sur la violence, la nouvelle phase du dialogue intervenu entre le Président de la République française et les responsables du F. L. N. algérien.

Estime que, désormais, des moyens pacifiques peuvent mettre fin à un conflit qui n'a que trop duré.

Adjure les parties en présence de ne laisser se perpétrer, lors de la période précédant l'ouverture effective des négociations comme pendant les négociations elles-mêmes, aucun acte de nature à compromettre l'immense espoir que suscite l'approche de la paix.

Et appelle l'opinion publique à faire preuve de vigilance, afin que soient déjouées, d'où qu'elles viennent, toutes tentatives de sabotage des négociations.

20 juin 1960.

MÉCONNAISSANCE DES LIBERTÉS FONDAMENTALES PAR LES TRIBUNAUX MILITAIRES

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme,

Constate avec inquiétude que trois récents procès révèlent une méconnaissance croissante par les tribunaux militaires des libertés fondamentales et des garanties élémentaires de la défense :

Au procès Henri Alleg, un tribunal — présidé par un magistrat qui n'a pas fait honneur aux hautes fonctions dont il a été récemment investi — a ordonné le huit clos sans motif valable, en fait pour empêcher Mme Audin de faire connaître publiquement, comme elle en avait le droit, les douloureuses circonstances qui empêchaient son mari de déférer à la convocation du tribunal, et pour interdire à Henri Alleg d'exposer les sévices dont il affirme avoir été victime.

Au procès de Djamila Boupacha, après qu'ait été arbitrairement expulsé d'Algérie, à la veille du procès, l'avocat qui devait assister l'accusée, le renvoi de l'affaire n'a été obtenu qu'à la suite d'une intervention pressante du président de la Commission de Sauvegarde des Droits et Libertés individuels, alors que ce renvoi s'imposait de toute évidence pour permettre d'élucider les conditions dans lesquelles ont été obtenus les aveux de l'accusée.

Au procès Georges Arnaud, le tribunal a fait une application manifestement abusive de l'article 104 du code pénal, en condamnant un journaliste qui, conformément au code d'honneur de sa profession, a seulement voulu respecter le secret de ses sources d'information, secret sans lequel il n'est pas de véritable liberté d'information.

La Ligue des Droits de l'Homme demande donc à nouveau que la compétence des tribunaux militaires soit, en temps de paix, exclusivement limitée aux infractions à la discipline militaire, et que soit confié à la Cour d'Assises le jugement de toutes les infractions à la sûreté de l'État.

20 juin 1960.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Congrès de La Rochelle — 2-3 Juin 1960

Précédant la Ligue française, la Fédération internationale des Droits de l'Homme a tenu son Congrès à l'Hôtel de ville de La Rochelle sous la présidence de M. J. Paul-Boncour.

Avant l'ouverture des débats a eu lieu une réunion du Bureau fédéral. Y assistaient outre le Président M. J. Paul-Boncour, les Vice-Présidents : M^{me} J. Vandervelde (Belgique), A. Boissarie (France), J. Ballester (Espagne républicaine), M^{me} S. Collette-Kahn, secrétaire générale.

Les Vices-Présidents R. Blum (Luxembourg) et A. Zechner (Autriche) s'étaient excusés : l'un pour raison de santé, l'autre pour impossibilité de se rendre à La Rochelle à la date fixée.

Il en était de même pour le trésorier P. Couteau qui ne pouvait être présent à La Rochelle que le lendemain.

L'ordre du jour du Bureau comportait l'examen des relations entretenues par le Secrétariat général avec les Ligues affiliées; avec celle de New York, avec les Nations unies, celui des demandes d'adhésion nouvelles et celui des efforts tentés pour aboutir à une reconstitution de la Ligue allemande.

En l'absence du trésorier, la secrétaire générale donna lecture du rapport financier dont le bilan apparut satisfaisant, bien qu'il ne permette pas encore à la Fédération de développer ses initiatives dans la mesure où les circonstances le commandent impérieusement.

M^{me} Jeanne E. Vandervelde informa le Bureau du désir de la Ligue belge de voir la Fédération internationale réexaminer son attitude vis-à-vis de la Convention européenne des Droits de l'Homme, et d'entrer en relations avec l'U.N.E.S.C.O. Une large discussion s'ouvrit sur ces deux points notamment entre MM. Ballester, Boissarie et M^{me} Vandervelde.

Le Bureau se préoccupa ensuite du renouvellement du Bureau et adopta l'unanimité la proposition présentée par la secrétaire générale de soumettre au Congrès la candidature de M. E. Tsirimokos, Vice-Président de la Ligue hellénique, député de l'opposition au Parlement grec, en remplacement du Vice-Président allemand suspendu l'année dernière.

Et il autorisa la secrétaire générale à présenter au Congrès les deux résolutions préparées par elle, en accord avec M. Boissarie.

Entre la réunion du Bureau et la première séance du Congrès international se plaçait une réception offerte aux délégués par le maire de La Rochelle. A l'allocution de bienvenue prononcée par celui-ci, le Président J. Paul-Boncour répondit par une harangue enflammée qui souleva l'enthousiasme de tous les auditeurs et dans laquelle il souligna que, par son glorieux passé de protestation et de résistance, La Rochelle était la ville rêvée pour recevoir un Congrès des Droits de l'Homme.

La visite de l'Hôtel de ville, monument classé, intéressa vivement les congressistes.

A 17 h 30, s'ouvrit la première séance du Congrès proprement dit.

Etaient représentées :

la Ligue belge, par M^{me} J. S. Vandervelde,

la Ligue espagnole (en exil), par M. J. Ballester,

la Ligue française, par MM. Daniel Mayer, A. Boissarie, Pierre Couteau, David Lambert Ablin, Ducourtieux, Vallée et E. Aroneanu, rapporteur,

la Ligue hellénique, par M. E. Tsirimokos,

la Ligue roumaine (en exil), par MM. Viéniamin et Diano,

la Ligue suisse (section de Bâle), par M^{me} Kocher et M. Koechlin.

S'étaient excusés, mais avaient envoyé leur rapport d'activité, les Ligues suivantes, autrichienne, luxembourgeoise, portugaise et sud-vietnamienne (en exil).

Assistaient au Congrès à titre d'observateurs :

Mrs. Pym, secrétaire de l'association anglaise pour la restauration des libertés démocratiques en Grèce, membre actif du Comité international Manolis Glezos ;

M. Ben Barka (Maroc) ;

M. Michio Nishihara, professeur de Droit civil à l'Université de Kobe (Japon), délégué de l'Union japonaise pour la défense des libertés civiques.

Et, à titre d'auditeurs :

Un certain nombre de Ligueurs français originaires de La Rochelle ou d'ailleurs.

Après le salut adressé aux congressistes par le Président J. Paul-Boncour, l'allocution de bienvenue de M. Ablin, Président de la Fédération de la Charente-Maritime, qui retraça à grands traits l'histoire de La Rochelle, la parole fut donnée à la secrétaire générale pour son rapport moral.

Rappelant les résolutions du dernier Congrès international de Bruxelles (octobre 1958) et l'inquiétude qu'elles exprimaient quant à la passivité « correcte et glacée » (selon l'expression de M. René Cassin) observée par les Nations unies en présence des atteintes répétées portées aux Droits de l'Homme par les Etats membre de l'O.N.U. — même s'ils se réclament du « monde libre », et aussi, quant à la course aux armements — et à la résurgence de la barbarie dans le monde, — M^{me} S. Collette-Kahn n'eut pas de peine à démontrer par des exemples précis que la situation n'avait fait qu'empirer depuis le Congrès de Bruxelles.

L'incidence sur la vie de la Fédération internationale, dit-elle, a été double. Le nombre des plaintes et des demandes d'intervention se sont multipliés, venant de tous les points du globe.

D'autre part, en plus d'un endroit, la nécessité est clairement apparue de créer une Ligue des Droits de l'Homme là où il n'en existait pas, nécessité que la Ligue française avait aperçue clairement dès 1922, lorsqu'elle avait créé notre Fédération internationale.

C'est ainsi qu'une Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer en Israël, une autre au Maroc, que des efforts dans ce sens sont tentés dans l'Inde, et qu'un nouveau groupement semble se préparer en Italie.

En ce qui concerne les Nations unies, une leur d'espoir est apparue il y a quelques mois. L'émotion universelle soulevée par les manifestations antisémites et néo-nazies a gagné jusqu'à l'O.N.U. elle-même. Par la voix jusque-là obstinément muette de sa Commission des Droits de l'Homme, elle s'est enfin décidée à recommander aux Etats membres de réprimer sévèrement les discriminations religieuses ou raciales, cependant que le Conseil de Sécurité blâmait ouvertement l'« apartheid » et les violences exercées contre les Noirs en Afrique du Sud.

C'est cette novation, dans l'attitude de l'O.N.U., que nous enregistrons, dit M^{me} S. Collette-Kahn, dans l'« Appel aux Nations unies », que nous allons nous demander de voter.

Mais, poursuit-elle, qu'est-ce qui a réussi à briser brusquement les fils de fer barbelés juridiques derrière lesquels la Commission des Droits de l'Homme de l'O.N.U. se barricadait depuis 11 ans? *C'est la pression de l'opinion publique.*

Quelle conclusion y a-t-il lieu, pour nous, d'en tirer? C'est que pour toute Ligue des Droits de l'Homme, « commencement d'organisation de la conscience publique » — selon la définition donnée par les fondateurs de la Ligue française — il n'est pas de tâche plus pressante que de maintenir en éveil, d'éclairer, d'informer impartialement et de grouper autour d'elle, dans chaque pays, la *plus large fraction possible de l'opinion.*

Et, citant un passage de la « Charte Commune » aux Ligues affiliées à la Fédération internationale, la secrétaire générale rappelle que l'action des Ligues des Droits de l'Homme doit s'exercer dans un entier attachement aux principes démocratiques, dans l'indépendance absolue vis-à-vis de tous les Gouvernements, de tous les partis politiques et de tous les « blocs ».

Eclairer, recruter, entrer vaillamment dans la lutte pour défendre les plus hautes valeurs de la civilisation, si durement conquises à travers les siècles, et aujourd'hui à peu près partout remises en cause : telle est notre tâche. Elle vaut la peine que l'on s'y consacre et que l'on s'y dévoue. Mais elle est difficile et nécessite une étroite coopération internationale.

Et, pour conclure, la secrétaire générale lance un appel pressant à l'observatrice anglaise présente au Congrès. Déplorant que dans ce pays de démocratie et de liberté qu'est la Grande-Bretagne, il n'existe pas de Ligue des Droits de l'Homme, telle que nous la concevons, elle souligne de quel poids serait la présence dans notre Fédération internationale d'une section britannique, et quel surcroît d'autorité elle lui vaudrait.

Le Président J. Paul-Boncour donne ensuite la parole aux Ligues représentées pour la présentation de leur rapport d'activité.

Le Congrès entend ainsi successivement M^{me} Jeanne E. Vandervelde pour la Ligue belge, M. J. Ballester qui brosse un tableau profondément émouvant de la situation en Espagne franquiste, puis de celle non moins inquiétante qui règne au Portugal : la Ligue portugaise lui ayant confié son mandat.

La deuxième séance du Congrès s'est ouverte le 3 juin, à 9 h 30, sous la présidence de M. Ballester.

L'ordre du jour comporte en premier lieu la suite de l'audition des Ligues affiliées.

M. Daniel Mayer définit la position de la Ligue française dans la guerre d'Algérie et évoque les protestations qui furent et demeurent les siennes contre les tortures, contre les restrictions apportées à la liberté d'opinion, ainsi qu'au libre exercice des libertés publiques (saisies de journaux, interdiction de réunions, camp dits d'hébergement, etc.). Le Congrès national qui commence demain, à La Rochelle, montrera amplement aux délégués des Ligues-sœurs, dit M. Daniel Mayer, quelles sont les préoccupations et les modes d'action de la Ligue française. Et il leur renouvelle son invitation à y assister.

M. Diano expose que la situation de la Ligue roumaine en exil limite étroitement ses possibilités d'action. Il évoque l'envoi récent de quelques-uns de ses membres en résidence forcée en Corse et la double protestation faite auprès du Gouvernement français par la Ligue française et par la Fédération internationale. Il signale la part prise par la Ligue roumaine au projet d'érection d'un monument au grand démocrate roumain Manin.

M^{me} Kocher, Présidente de la section de Bâle, réaffirme l'attachement de cette section à la Fédération internationale et aux Ligues qui la composent. Elle assure M^{me} S. Collette-Kahn que le souvenir de M. Emile Kahn reste très vivant en Suisse, et le Président J. Paul-Boncour du crédit moral dont il jouit auprès de ses compatriotes. La section de Bâle qui agit tout à fait indépendamment de la section de Genève avec laquelle elle est en profond désaccord, continue à s'intéresser tout particulièrement aux réfugiés et aux apatrides. Elle a obtenu pour un certain nombre d'entre eux la naturalisation suisse. Elle travaille à obtenir la modification de certaines lois; par exemple, celle qui permet l'expulsion de canton à canton. Elle a pris part à la campagne pour le vote des femmes, présente une pétition au Conseil fédéral pour qu'il organise la protection de la population civile. Elle lutte pour le désarmement, contre l'antisémitisme, contre le racisme. La section de Bâle compte maintenant 80 membres et les circonstances favorisent son rayonnement.

Après que la secrétaire générale eut résumé, devant le Congrès, les rapports envoyés par les Ligues autrichienne, luxembourgeoise et sud-vietnamienne, la parole fut donnée à M. Aroneau pour la présentation de son remarquable rapport sur « *L'observateur judiciaire dans les procès politiques* », dont il résume les points essentiels.

Née en quelque sorte aux procès de Poznan, l'observation judiciaire a joué un rôle capital au procès de Manolis Glezos. La seule présence aux débats d'observateurs judiciaires a empêché la condamnation à mort du patriote grec. Depuis lors, même dans le grand procès intenté à 41 « communistes » inculpés d'atteinte à la sûreté de l'Etat, aucune peine de mort n'a plus été prononcée. M. Aroneau montre comment, derrière le masque de la démocratie, les procédés fascistes s'infiltrèrent dans le fonctionnement de la justice. Notre attention, dit-il, doit se porter sur l'organisation d'une justice internationale régulière qui lutterait contre les abus des Gouvernements. Une institution, créant l'observation judiciaire légale, comportant pour les obser-

vateurs le droit d'avoir communication des dossiers rendrait d'immenses services. *Nos efforts doivent tendre à faire accepter par les Nations unies que cette institution devienne légale sous son égide.*

Une large discussion s'ouvre sur le rapport de M. Aroneanu et aboutit au vote de la résolution que l'on trouvera plus loin.

Lecture ayant été donnée de plusieurs télégrammes dont un de la section dissidente de Berlin-Ouest sollicitant son adhésion, un autre de la Ligue nouvellement constituée d'Israël qui formule la même demande, un autre enfin de la Ligue marocaine, le Congrès décide : 1° d'admettre la Ligue israélienne qui remplit les conditions requises; 2° de surseoir à l'admission de la nouvelle Ligue de Berlin, jusqu'à ce que ses pouvoirs aient pu être confirmés par une Assemblée générale composée de délégués de toute l'Allemagne de l'Ouest.

Une certaine confusion s'étant produite quant à la représentation de la Ligue marocaine, mandat est donné au Bureau de prononcer l'admission de cette Ligue lorsqu'il aura reçu les éclaircissements nécessaires.

En ce qui concerne le renouvellement du Bureau, le Congrès réélit les membres sortants et accueille à l'unanimité M. Tsimokos comme Vice-Président.

Après le déjeuner fraternel qui avait réuni les délégués et observateurs, la troisième et dernière séance du Congrès international présidée par M^{me} J.-E. Vandervelde, fut consacrée à l'étude et à la discussion de l'excellent rapport de M. David Lambrt sur « *Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et le respect des Droits de l'Homme* ».

M. Lambert fait un exposé historique de la question. Le droit des peuples à la libre détermination n'est plus aujourd'hui contesté par personne. Les Français ont eu une large part dans l'élaboration de ce droit. Mais les peuples récemment promus à l'indépendance n'ont pas toujours la maturité ou l'expérience nécessaires pour respecter ou faire respecter les droits des minorités vivant sur leur sol. Un sérieux travail d'éducation dans le sens du respect des Droits de l'Homme doit être entrepris auprès d'eux. La création de Ligues des Droits de l'Homme est indispensable dans ces pays. La Fédération internationale paraît tout indiquée pour une telle entreprise.

À la discussion qui s'ouvre alors prennent la parole M. Viéniamin, Ben Barka, Daniel Mayer, M^{me} S. Collette-Kahn, M. Koechlin. Elle trouve sa conclusion dans la résolution reproduite ci-dessous.

En clôturant le Congrès international, la Présidente de séance, M^{me} J. Vandervelde ne manque pas d'exprimer sa satisfaction de l'intérêt qu'avaient présenté les débats et de remercier vivement les organisateurs.

Suzanne COLLETTE-KAHN.

RÉSOLUTIONS VOTÉES PAR LE CONGRÈS INTERNATIONAL

I

APPEL A L'ORGANISATION DES NATIONS-UNIES

Réunie en Congrès à La Rochelle, les 2 et 3 juin 1960, la Fédération Internationale des Droits de l'Homme.

Prend acte des récentes résolutions de la Commission des Droits de l'Homme et du Conseil de Sécurité : l'une, recommandant une répression sévère des manifestations antisémites et néo-nazies ; l'autre, protestant contre la ségrégation raciale et les violences policières pratiquées par le Gouvernement de l'Union Soudanaise.

Elle souligne que c'est l'émotion universelle qui a enfin provoqué cette prise de position de l'O.N.U. en faveur de la défense des Droits de l'Homme.

Elle rappelle qu'elle n'a cessé de mettre en garde les divers organes des Nations-Unies contre leur carence qui a favorisé, dans la plupart des Etats, le mépris croissant des Droits de l'Homme et du Citoyen.

La Fédération Internationale des Droits de l'Homme s'élève, une fois de plus, contre l'inexcusable piétinement qui laisse en souffrance, depuis dix ans, les Pactes d'application de la Déclaration Universelle.

Elle adjure l'Assemblée générale de se saisir, sans autre délai, de ces Pactes enfin rédigés, et de les voter sans désespérer ; car le vote de ces Pactes constitue à la fois la mission prioritaire que l'Organisation des Nations-Unies n'aurait pas dû perdre de vue, et le seul fondement irrécusable de la Paix mondiale.

Elle demande que, sans attendre la mise en œuvre de ces Pactes le Conseil économique et social utilise le droit que lui donne l'art. 62 (par. 2) de la Charte de San Francisco, « de faire des recommandations en vue d'assurer le respect effectif des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales pour tous ».

La Fédération Internationale des Droits de l'Homme affirme que seul un prompt retour à la mission initiale qui lui a été confiée, rendra à l'Organisation des Nations-Unies l'autorité qu'elle a en partie perdue dans l'opinion universelle.

(Adoptée à l'unanimité.)

II

APRES L'ECHEC DE LA CONFERENCE AU SOMMET

Partageant l'émotion générale causée par l'échec de la Conférence au Sommet » — dont les peuples attendaient un commencement de détente internationale et l'allègement de leurs angoisses.

La Fédération Internationale des Droits de l'Homme demande instamment que soient reprises au plus tôt des négociations concernant l'arrêt des expériences nucléaires, ainsi que le désarmement général, simultané et contrôlé, comportant notamment la destruction de toutes les armes atomiques.

A la volonté réelle que marqueront les Gouvernements de mener ces négociations à bonne fin, les peuples qui ne cesseront de lutter pour la paix, mesureront la sincérité de leur désir d'entente, et établiront les vraies responsabilités.

(Adoptée à l'unanimité.)

III

L'OBSERVATION JUDICIAIRE DANS LES PROCES POLITIQUES

La Fédération Internationale des Droits de l'Homme,

Profondément émue par la recrudescence dans le monde des atteintes aux droits de l'Homme,

Profondément déçue par l'absence d'une justice internationale régulière ainsi que par la carence dans ce domaine de l'Organisation des Nations-Unies;

Constatant que ces atteintes se produisent fréquemment par la voie de procès politiques qui sont, tantôt camouflés en procès de droit commun, tantôt envoyés devant des juridictions militaires, tantôt instruits selon une procédure ouvertement violée ou n'ayant de la légalité que l'apparence,

Considérant que le meilleur correctif et la meilleure garantie au regard, tant de l'opinion publique internationale que des Gouvernements intéressés, ne peuvent provenir que du témoignage d'Observateurs judiciaires indépendants et exclusivement soucieux du respect des droits de l'Homme;

Prend acte avec une vive satisfaction de l'expérience positive du procès de Poznan, des résultats décisifs obtenus par l'observation judiciaire internationale qui s'est exercée pleinement au procès d'Athènes, de Manolis Glezos,

Demande instamment à l'Organisation des Nations-Unies d'aider à la promotion de l'observation judiciaire comme procédé régulier de la mise en œuvre des droits de l'Homme, en lui assurant la protection et la garantie de son autorité;

Adresse à tous les Etats un appel solennel afin qu'ils facilitent dès à présent l'exercice de l'observation judiciaire internationale.

La Fédération Internationale des Droits de l'Homme affirme sa détermination, ainsi que celle de chacune des Liges qui la composent, de poursuivre et de développer, par tous les moyens dont elle dispose, l'organisation de cette protection des droits de l'Homme, par l'envoi aux procès de caractère politique, d'observateurs judiciaires qualifiés.

(Adoptée à l'unanimité.)

IV

LE DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES
ET LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Le Congrès de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme,

Déclare que le droit des Peuples à disposer d'eux-mêmes, reconnu par les Nations-Unies, comporte pour eux, d'une part le droit de se déterminer librement, d'autre part, celui de se donner un régime constitutionnel ainsi qu'un gouvernement de leur choix.

Précise que ce droit impose aux Etats, devenus indépendants, l'obligation d'assurer le respect de l'ensemble des Droits de l'Homme,

Souligne qu'il est nécessaire, pour assurer le contrôle du respect de ces Droits, de constituer une Ligue des Droits de l'Homme dans chacun de ces Etats.

Rappelle que la Fédération est toute prête à y aider, conformément à sa mission.

(Adoptée à l'unanimité.)

QUELQUES INTERVENTIONS

La famille Molla, de nationalité italienne, était fixée en France depuis de nombreuses années et menait une vie honorable. M. Molla demanda la naturalisation pour lui et les siens. La nationalité française fut accordée uniquement à son fils. Appelé sous les drapeaux quelques mois plus tard, le jeune homme était tué en Algérie.

La Ligue a demandé au Ministre de reprendre l'examen du dossier. La naturalisation pouvait-elle être refusée à une famille qui avait fait un si lourd sacrifice?

M. Molla et les siens sont naturalisés.

♦♦

Un attentat assez suspect, qui n'avait fait aucune victime et s'était soldé par des dégâts insignifiants avait été commis en 1957 contre la villa d'un homme politique. Cet attentat fut imputé à un cultivateur, demeurant fort loin de là, et qui n'avait aucune raison de se livrer à un tel acte. Malgré ses protestations d'innocence, son passé de résistant et les excellents renseignements fournis sur son compte, il fut condamné à cinq ans de réclusion.

La Ligue a demandé sa grâce. Le condamné a obtenu la remise du restant de sa peine et a été libéré

♦♦

Une maison de jeux a été récemment ouverte en territoire allemand, face à la cité ouvrière de Belle-Roche, à la sortie de Merlebach. La frontière est marquée à cet endroit par la route nationale et les ouvriers n'ont que la route à traverser pour se rendre à cet établissement. Malgré le taux de change favorable à

l'Allemagne, la monnaie française est changée au pair; de plus, les consommations sont gratuites. Ces avantages attirent de nombreux joueurs qui dilapident des sommes importantes; les familles des ouvriers qui se laissent entraîner dans cette maison de jeux sont dans la gêne et, d'autre part, des devises sont transférées à l'étranger sans contrôle.

Ces faits ont ému à juste titre notre Section de Metz.

La Ligue a saisi le Ministre des Affaires Etrangères. Elle a reçu la réponse suivante :

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai prié notre ambassadeur près de la République Fédérale d'Allemagne d'intervenir auprès des autorités locales en attirant leur attention sur les conséquences regrettables — tant sur le plan social que sur celui de la législation des changes — qui résultent de l'ouverture de cet établissement à proximité immédiate d'une cité ouvrière.

♦♦

Un certain nombre de Nord-Africains internés dans des camps et dont la situation de famille était digne d'intérêt ont pu être libérés grâce à l'intervention de la Ligue :

— R., libéré du camp de Saint-Maurice-l'Ardoise (Gard), obtient l'autorisation de résider à Tournan auprès de sa femme.

— A., interné au camp du Larzac, est libéré pour raison de santé.

— H., interné au camp du Larzac depuis un an, et sur qui les meilleurs renseignements nous étaient fournis, est libéré.

La défense de la liberté individuelle

**A. M. Paul DELOUVRIER, Délégué
Général du Gouvernement en Algérie.**

Paris, le 3 juin 1960,

Monsieur le Délégué Général,

Nous nous permettons d'appeler votre haute attention sur l'intérêt que présenterait l'extension des attributions de la Commission de Vérification des Assignations à résidence, créée le 23 janvier 1958.

En effet, si cette Commission examine périodiquement les dossiers des personnes internées, il est d'autres mesures, prises en application des pouvoirs spéciaux, telle l'expulsion des départements algériens, qui portent gravement atteinte à la liberté individuelle et aux droits des citoyens et contre lesquelles ceux-ci ne possèdent aucun recours, même gracieux.

Notre Association a toujours, au nom de ses principes et de l'idéal qu'elle représente, protesté contre les lois qui permettent aux autorités de priver discrétionnairement certains citoyens de leur liberté et de les frapper de peines graves que seuls les tribunaux devraient pouvoir prononcer après un débat public et contradictoire; mais ces lois ayant été promulguées, nous ne pouvons que nous efforcer d'obtenir, pour ceux à qui elles sont appliquées, un certain nombre de garanties, afin que soient évités, dans la mesure du possible, les erreurs et les abus.

C'est pourquoi nous demandons que la Commission de Vérification des Assignations à résidence soit habilitée à connaître de toutes les mesures restrictives de la liberté individuelle. Cette Commission, qui fonctionne depuis plus de deux ans, a rendu des services tels que l'Administratoirn elle-même ne peut que souhaiter voir ses attributions élargies.

Veillez agréer, Monsieur le Délégué Général, l'assurance de notre haute considération.

Le Président,
Daniel MAYER.